



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-063

PUBLIÉ LE 6 MAI 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-05-02-00001 - Arrêté portant détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante. (5 pages)

Page 3

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

R53-2025-05-05-00007 - Arrêté portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne_05052025 (4 pages)

Page 9

ARS

R53-2025-05-02-00001

Arrêté portant détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.

Direction Stratégie régionale en santé
Direction adjointe Soins de Proximité et
Formations en santé

ARRETE

portant détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.5125-6 et suivants et D. 5125-6-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-1 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention nationale du 9 mars 2022 organisant les rapports entre les pharmaciens titulaires d'officine et l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2024 relatif aux conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

Vu l'instruction n° DGOS/AS1/2024/121 du 1^{er} août 2024 relative à la détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;

Vu les avis de l'Union régionale des professionnels de santé pharmaciens du 16 mars 2025, du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens du 25 février 2025 et du représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession du 31 janvier et 13 février 2025, au sens de l'article L.162-33 du code de la sécurité sociale ;

Vu les avis des conseils territoriaux de santé Finistère Penn Ar Bed du 27 février 2025, Armor du 27 février 2025, Saint-Malo-Dinan du 28 février 2025, Brocéliande Atlantique du 5 mars 2025, Cœur de Breizh du 6 mars 2025, Lorient Quimperlé du 7 mars 2025 et Haute-Bretagne du 7 mars 2025 ;

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) réunie en séance plénière le 11 mars 2025 ;

Considérant la concertation organisée au niveau régional dans le cadre du Groupe de Travail réuni les 14 novembre et 17 décembre 2024 ;

Considérant que le plafond régional de la population résidant dans un territoire au sein duquel l'accès au médicament n'est pas assuré de manière satisfaisante a été fixé à 6% pour la région Bretagne ;

Considérant que la directrice générale de l'ARS Bretagne détermine les territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante par référence à l'un ou plusieurs des critères fixés par l'article D. 5125-6-1 du Code de la santé publique ;

Considérant que les critères retenus en région Bretagne pour déterminer les territoires fragiles sont :

- Le classement du territoire en zone sous-dense dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en application du 1° de l'article L.1434-4 par arrêté du 8 décembre 2023 par la Directrice générale de l'ARS Bretagne portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

- Le nombre de pharmacies au sein du territoire, exploitées par un seul pharmacien titulaire ;
- Le nombre de pharmacies, au sein du territoire, exploitées par un seul pharmacien titulaire lorsque ce dernier est âgé de plus de 65 ans ;

ARRÊTE

Article 1er :

La liste des communes au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 :

La cartographie de ce zonage figure en annexe 2 du même arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **02 MAI 2025**

Elise NOGUERA



Directrice générale

Annexe 1 – Tableau des zones par communes

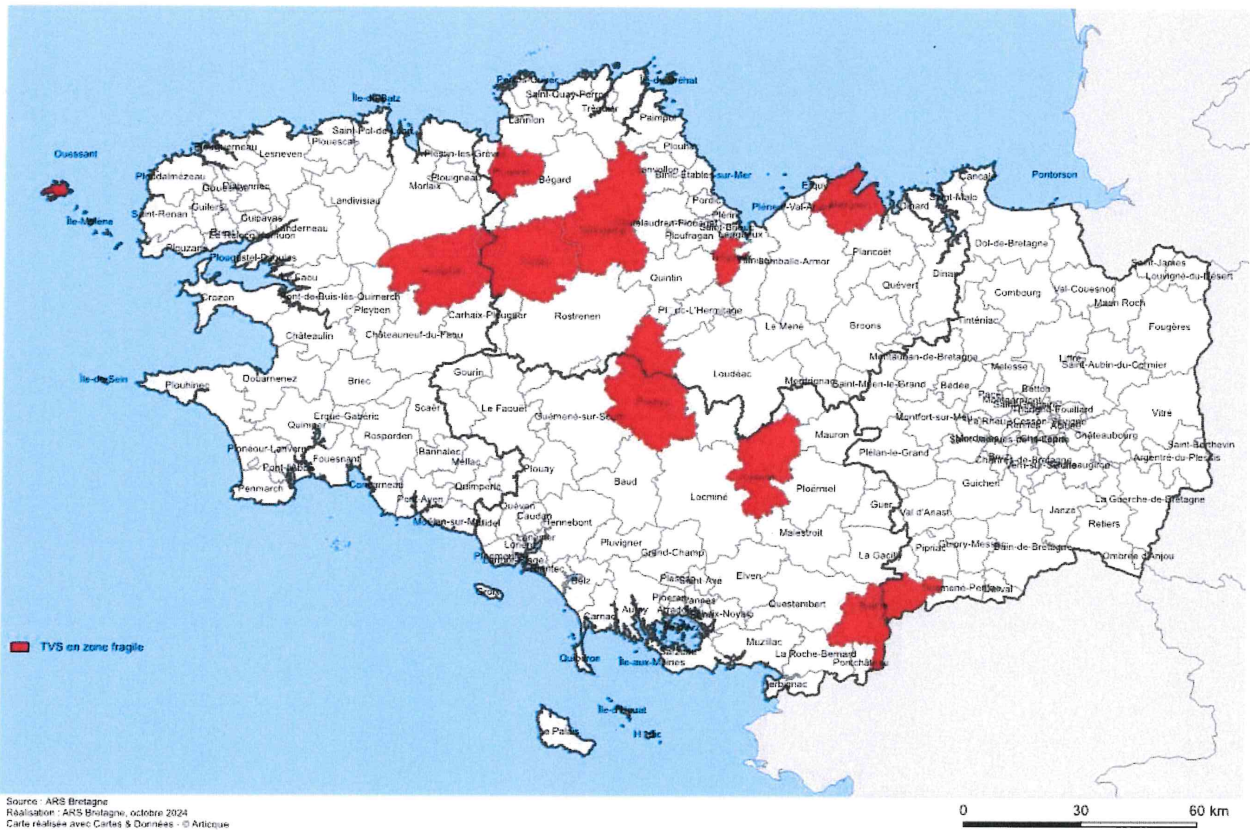
TYPE_MAILLAGE	Département	Code Commune 2023	Libellé Commune 2023	Code Territoire de vie santé	Libellé Territoire de vie-santé
Commune	22	22013	Bourbriac	22070	Guingamp
Commune	22	22040	Coadout	22070	Guingamp
Commune	22	22067	Grâces	22070	Guingamp
Commune	22	22070	Guingamp	22070	Guingamp
Commune	22	22072	Gurunhuel	22070	Guingamp
Commune	22	22088	Kerien	22070	Guingamp
Commune	22	22139	Magoar	22070	Guingamp
Commune	22	22150	Le Merzer	22070	Guingamp
Commune	22	22156	Moustéru	22070	Guingamp
Commune	22	22161	Pabu	22070	Guingamp
Commune	22	22189	Plésidy	22070	Guingamp
Commune	22	22223	Plouisy	22070	Guingamp
Commune	22	22225	Ploumagoar	22070	Guingamp
Commune	22	22248	Pommerit-le-Vicomte	22070	Guingamp
Commune	22	22249	Pont-Melvez	22070	Guingamp
Commune	22	22271	Saint-Adrien	22070	Guingamp
Commune	22	22272	Saint-Agathon	22070	Guingamp
Commune	22	22283	Saint-Clet	22070	Guingamp
Commune	22	22284	Saint-Connan	22070	Guingamp
Commune	22	22289	Saint-Fiacre	22070	Guingamp
Commune	22	22293	Saint-Gilles-les-Bois	22070	Guingamp
Commune	22	22322	Saint-Péver	22070	Guingamp
Commune	22	22335	Senven-Léhart	22070	Guingamp
Commune	22	22338	Squiffiec	22070	Guingamp
Commune	22	22354	Tréglamus	22070	Guingamp
Commune	22	22358	Trégonneau	22070	Guingamp
Commune	22	22012	La Bouillie	22143	Matignon
Commune	22	22076	Hénanbihen	22143	Matignon
Commune	22	22143	Matignon	22143	Matignon
Commune	22	22174	Pléboulle	22143	Matignon
Commune	22	22179	Fréhel	22143	Matignon
Commune	22	22201	Plévenon	22143	Matignon
Commune	22	22242	Plurien	22143	Matignon
Commune	22	22268	Ruca	22143	Matignon
Commune	22	22282	Saint-Cast-le-Guildo	22143	Matignon
Commune	22	22323	Saint-Pôtan	22143	Matignon
Commune	22	22023	Bulat-Pestivien	22025	Callac
Commune	22	22024	Calanhel	22025	Callac
Commune	22	22025	Callac	22025	Callac
Commune	22	22031	Carnoët	22025	Callac
Commune	22	22037	La Chapelle-Neuve	22025	Callac
Commune	22	22052	Duault	22025	Callac
Commune	22	22128	Locarn	22025	Callac
Commune	22	22132	Lohuec	22025	Callac
Commune	22	22138	Maël-Pestivien	22025	Callac
Commune	22	22216	Plougonver	22025	Callac

Commune	22	22231	Plourac'h	22025	Callac
Commune	22	22243	Plusquellec	22025	Callac
Commune	22	22320	Saint-Nicodème	22025	Callac
Commune	22	22328	Saint-Servais	22025	Callac
Commune	29	29012	Bolazec	22025	Callac
Commune	22	22119	Lanvellec	22207	Plouaret
Commune	22	22207	Plouaret	22207	Plouaret
Commune	22	22227	Plounérin	22207	Plouaret
Commune	22	22235	Plouzélambre	22207	Plouaret
Commune	22	22238	Plufur	22207	Plouaret
Commune	22	22350	Tréduder	22207	Plouaret
Commune	22	22387	Le Vieux-Marché	22207	Plouaret
Commune	22	22176	Plédran	22360	Trégueux
Commune	22	22281	Saint-Carreuc	22360	Trégueux
Commune	22	22360	Trégueux	22360	Trégueux
Commune	29	29007	Berrien	29081	Huelgoat
Commune	29	29013	Botmeur	29081	Huelgoat
Commune	29	29018	Brennilis	29081	Huelgoat
Commune	29	29036	Collorec	29081	Huelgoat
Commune	29	29054	La Feuillée	29081	Huelgoat
Commune	29	29081	Huelgoat	29081	Huelgoat
Commune	29	29141	Loqueffret	29081	Huelgoat
Commune	29	29211	Plouyé	29081	Huelgoat
Commune	29	29227	Poullaouen	29081	Huelgoat
Commune	29	29275	Scrignac	29081	Huelgoat
Commune	29	29155	Ouessant	29155	Ouessant
Commune	56	56087	Île-aux-Moines	56087	Île-aux-Moines
Commune	56	56050	La Croix-Helléan	56091	Josselin
Commune	56	56051	Cruguel	56091	Josselin
Commune	56	56068	La Grée-Saint-Laurent	56091	Josselin
Commune	56	56070	Guégon	56091	Josselin
Commune	56	56082	Helléan	56091	Josselin
Commune	56	56091	Josselin	56091	Josselin
Commune	56	56102	Forges de Lanouée	56091	Josselin
Commune	56	56103	Lantillac	56091	Josselin
Commune	56	56134	Mohon	56091	Josselin
Commune	56	56227	Saint-Malo-des-Trois-Fontaines	56091	Josselin
Commune	56	56236	Saint-Servant	56091	Josselin
Commune	22	22033	Caurel	56178	Pontivy
Commune	22	22158	Guerlédan	56178	Pontivy
Commune	22	22285	Saint-Connec	56178	Pontivy
Commune	22	22295	Saint-Gilles-Vieux-Marché	56178	Pontivy
Commune	22	22316	Saint-Mayeux	56178	Pontivy
Commune	56	56041	Cléguérec	56178	Pontivy
Commune	56	56092	Kerfourn	56178	Pontivy
Commune	56	56093	Kergrist	56178	Pontivy
Commune	56	56125	Malguénac	56178	Pontivy
Commune	56	56146	Neulliac	56178	Pontivy
Commune	56	56151	Noyal-Pontivy	56178	Pontivy
Commune	56	56178	Pontivy	56178	Pontivy

Commune	56	56203	Saint-Aignan	56178	Pontivy
Commune	56	56213	Saint-Gérand-Croixanvec	56178	Pontivy
Commune	56	56237	Saint-Thuriau	56178	Pontivy
Commune	56	56246	Le Sourn	56178	Pontivy
Commune	35	35013	Bains-sur-Oust	35236	Redon
Commune	35	35236	Redon	35236	Redon
Commune	35	35237	Renac	35236	Redon
Commune	35	35294	Sainte-Marie	35236	Redon
Commune	56	56001	Allaire	35236	Redon
Commune	56	56011	Béganne	35236	Redon
Commune	56	56194	Rieux	35236	Redon
Commune	56	56216	Saint-Gorgon	35236	Redon
Commune	56	56221	Saint-Jacut-les-Pins	35236	Redon
Commune	56	56223	Saint-Jean-la-Poterie	35236	Redon
Commune	56	56232	Saint-Perreux	35236	Redon
Commune	56	56239	Saint-Vincent-sur-Oust	35236	Redon
Commune	56	56250	Théhillac	35236	Redon

Annexe 2 – Cartographie du zonage officiel

Zonage officiel - Mars 2025



Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2025-05-05-00007

Arrêté portant nomination des membres du
comité régional d'orientation des conditions de
travail de Bretagne_05052025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités**

ARRÊTÉ

portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de Bretagne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.*133-1 à R.*133-15 relatifs aux commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1411-1 ;

Vu les articles L 4641-4 et R.4641-15 à R 4641-21 du code du travail ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2024/DREETS/DSF du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu la décision du 30 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice adjointe régionale adjointe de la DREETS Bretagne, responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu le décret n° 2021-1792 du 23 décembre 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux ;

Vu les propositions formulées par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité régional d'orientation des conditions de travail est placé sous la présidence du préfet de région ou son représentant.

Il est composé comme suit :

1. Collège des représentants des administrations régionales de l'Etat :

- Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant ;
- Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ou son représentant ;
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Madame la directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant (voix consultative) ;

2. Collège des partenaires sociaux :

a) **Au titre de représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :**

Titulaires : Monsieur Frédéric HUON
Madame Stéphanie LE BAIL PAGAN

Suppléants : Madame Clotilde LE CADRE CHANTRENNE
Madame Alexandra BRUNEAU
Monsieur Laurent LE BOLAY
Monsieur André LE GARS

b) **Au titre de représentants de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :**

Titulaire : Monsieur François PINEY

Suppléants : Madame Sonia BREMOND
Madame Alberta DULYMBOIS

c) **Au titre de représentants de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :**

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ANDREOLI

Suppléants : Madame Véronique DEVY
Un siège à pourvoir

d) **Au titre de représentants de la Confédération générale du travail (CGT) :**

Titulaires : Monsieur Hugues NADEAU
Monsieur Olivier CALVEZ

Suppléants : Madame Christelle DUMONT
Monsieur Philippe HERVE
Monsieur Michel FRANCOMME
Monsieur Stéphane KERGOURLAY

e) Au titre de représentants de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires : Monsieur Régis LEBLOND
Madame Lydie LOYER

Suppléant : Monsieur Philippe SAVEAN
Madame Anita THOMAS
Deux sièges à pourvoir

f) Au titre de représentants de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires : Madame Laurie VAUDOISSET
Un siège « en attente de remplacement »

Suppléants : Monsieur Budog MARZIN
Madame Virginie VILLATE
Monsieur Franck NICOLAS
Un siège à pourvoir

g) Au titre de représentants conjoints de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire : Monsieur Steven DESTEE

Suppléant : *Deux sièges à pourvoir*

h) Au titre de représentants du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires : Monsieur Eric BALCON
Monsieur Julien BLAZY
Madame Caroline FONTAINE
Monsieur Jean Yves LE BRETON

Suppléants : Monsieur Yann DARCY
Monsieur Eric KOMLAN
Monsieur Jean THOMAS
Madame Charlene LE TENDRE
Monsieur Yoann LE BRAS
Monsieur Yannick PREAUCHAT

i) Au titre de représentants de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire : Madame Christiane STORCK

Suppléant : Madame Marina BARBIER
Un siège à pourvoir

3. Collège des organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Madame Véronique BOUYAUX, Directrice de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) ou son représentant ;
- Madame ou Monsieur le (la) représentant(e) du Directeur régional de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) ;
- Madame Catherine HINRY, Sous Directrice en charge de la Direction de la Santé Sécurité au Travail à la MSA Portes de Bretagne, représentant les 2 caisses de la Mutualité Sociale Agricole en Bretagne ;

- Madame Agathe COURTOIS, directrice de l'agence Bretagne de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ou son représentant ;

4. Collège des personnalités qualifiées :

Au titre des personnes morales :

- Monsieur Michel COMBE, Président du service Santé au Travail en Iroise, représentant l'Association Présanse Bretagne-;
- Madame Isabelle TRON, Directrice de l'Observatoire régional de santé de Bretagne (ORSB) ;

Au titre des personnes physiques :

- Monsieur Quentin ALLIGAND, délégué régional de l'AGEFIPH
- Madame Nathalie DEDESSUS-LE-MOUSTIER, Maître de Conférences en droit privé, Université de Bretagne Sud – IUT de Lorient – Département hygiène, sécurité et environnement / Laboratoire Lab-Lex ;
- Madame Corinne HUON-MARTIN, Infirmière en santé au travail, Déléguée régionale du GIT ;
- Madame le Docteur Nolwenn JOSSO, Médecin Santé au travail de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Madame le Docteur Laurence MARESCAUX, médecin spécialiste en santé au travail, compétences en toxicologie, épidémiologie et risques psychosociaux ;
- Madame Christine MICHEL, Directrice du Service Social du Travail CO-RESO ;
- Madame le Docteur Aurélie OKSENHENDLER, Médecin du Travail ;
- Madame Marie-Odile SERVEL, Ingénieur prévention des risques professionnels ;

Article 2 :

Le mandat des membres du comité désignés au titre des collèges des partenaires sociaux et des personnalités qualifiées est d'une durée de quatre ans renouvelables.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2024 portant nomination des membres du comité régional d'orientation des conditions de travail de la région Bretagne.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 05/05/2025

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Bretagne


Véronique DESCACQ